



**Communauté de Communes
Anjou Bleu Communauté**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

N° 2021-07

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE	3
PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	4
01. COMMISSIONS INTERNES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION	5
02. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A ALTER PUBLIC - MODIFICATION	10
03. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) - APPROBATION.....	10
04. POLE TERTIAIRE – MAITRISE D’ŒUVRE	11
05. ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE.....	11
06. ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION	12
07. ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – FACTURATION DE LA REDEVANCE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D’EAU DE L’ANJOU	13
08. ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – COMPOSITION DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA REGIE .	13
09. ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS COMMUNAUX POUR LE SERVICE.....	14
10. ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2022	15
11. ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – VOTE DES TARIFS 2022	15
12. ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – GROUPEMENT DE COMMANDES SEGRE-EN-ANJOU BLEU – ANJOU BLEU COMMUNAUTE	16
13. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES – VOTE DES TARIFS 2022.....	17
14. ADHESION DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU SEMNON A L’ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN (ETPB) DE LA VILAINE AU 1 ^{ER} JANVIER 2022	18
15. ATTRIBUTION DE COMPENSATION – MONTANTS DEFINITIFS 2021.....	18
16. MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL D’ARMAILLE, BOUILLE- MENARD, BOURG-L’EVEQUE, CARBAY ET OMBREE D’ANJOU – PRESCRIPTION	19
17. MOBILITE – SOUTIEN A L’EXPERIMENTATION ECOMOBIN	20
18. MISE EN PLACE DU GUICHET D’INFORMATION ET DE CONSEIL DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L’HABITAT ET DU PROGRAMME SOLAIRE EN ANJOU	21
19. CADEAU DE DEPART EN RETRAITE DES AGENTS.....	21
20. GESTION DES DECHETS – REGLEMENTS DE SERVICE APPLICABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2022.....	22
21. GESTION DES DECHETS – BUDGET PREVISIONNEL 2022	22
22. GESTION DES DECHETS – TARIFS 2022	23
23. CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS A RECYCLER – NORSKE SKOG GOLBEY	23
24. CONTRAT DE REPRISE DES PLASTIQUES – VALORPAST - AVENANT	24
25. CONTRATS CITEO EMBALLAGES ET CITEO PAPIERS GRAPHIQUES - AVENANTS	24
26. MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS	25
27. BROYEUR DE BRANCHES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LES COMMUNES D’ARMAILLE, BOUILLE-MENARD, BOURG-L’EVEQUE, CARBAY ET OMBREE D’ANJOU	25
DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	25

PRÉAMBULE

Le présent recueil des actes administratifs est publié par la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, conformément aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du code général des collectivités territoriales. Ce recueil retranscrit le dispositif des actes à caractère réglementaire pris par le conseil communautaire et le Président de la Communauté, pendant les mois de :

Novembre 2021

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, situé Place du Port - BP 50148 - Segré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU. Il peut être consulté aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au jeudi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 17 h 00
- le vendredi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 16 h 00

Il peut également être consulté et téléchargé gratuitement sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.anjoubleucommunaute.fr

Les actes ci-inclus, ainsi que leurs annexes peuvent être consultés au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

Chaque acte réglementaire peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	Commune	NOM	Prénom	Présence / Absence (*)			
				(*) Présent	Absent	Excusé	Représenté Suppléé
1	ANGRIE	DAVAL	Marcel	Pouvoir à Marie-Noëlle RICHARD			
2	ANGRIE	RICHARD	Marie-Noëlle	Présente			
3	ARMAILLÉ	GALISSON	Emmanuelle	Suppléée par Marcel MAHOT			
4	BOUILLÉ-MÉNARD	GALON	Yannick	Présent			
5	BOURG-L'ÉVÊQUE	GAUDIN	Hervé	Présent			
6	CANDÉ	AUBRY	Fabien	Présent			
7		CROSSOUARD	Pascal	Présent			
8		JOUNEAUX	Christelle	Pouvoir à Pascal CROSSOUARD			
9		ROBIN	Marie-France	Présente			
10	CARBAY	BRILLET	Martial	Présent			
11	CHALLAIN-LA-POThERIE	ROBERT	Anaël	Pouvoir à Gilles GRIMAUD			
12	CHAZÉ-SUR-ARGOS	COUÉ	Françoise	Présente			
13		VOISINE	Laurent	Présent			
14	LOIRÉ	ROBERT	Jacques	Présent			
15	OMBRÉE D'ANJOU	AILLERIE	Pierre	Présent			
16		BALLE	Matthieu	Présent			
17		BOSSE	Fabien	Présent			
18		BUCHER	Cécile	Présente			
19		CHAPEAU	Annie	Présente			
20		ESNAULT	Pierrick	Présent			
21		GODDE	Jacques	Présent			
22		GUENNERY	Julie	Présente			
23		MORISSE	Sophie	Présente			
24		PROD'HOMME	Anny	Présente			
25		ROUSSEZ	Olivier	Présent			
26		SARAROLS	Isabelle	Pouvoir à Sophie MORISSE			
27	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	BOULLAIS	Sandrine	Présente			
28		BOURDAIS	Marie-Paule	Pouvoir à Daniel BROSSIER - excusée			
29		BROSSIER	Daniel	Excusé			
30		CHAUVEAU	Carine	Présente			
31		CHAUVIN	Bruno	Pouvoir à Geneviève COQUEREAU			
32		CHERE	Nicolas	Présent			
33		COQUEREAU	Geneviève	Présente			
34		DANJOU	Anne	Présente			
35		GAULTIER	Jean-Noël	Présent			
36		GRIMAUD	Gilles	Présent			
37		GROSBOIS	Marie-Bernadette	Absente			
38		GUINEHEUX	Christophe	Présent			
39		HEULIN	Pierre-Marie	Présent			

40	LARDEUX	Dominique	Présent
41	MARSAIS	Thérèse	Excusée
42	MECHINEAU	Christian	Présent
43	MOULLIERE	Sandrine	Présente
44	ROISNET	Valérie	Présente
45	ROMANN	Colette	Présente
46	RONCIN	Joël	Absent
47	THIERRY	Irène	Excusée

Monsieur Olivier ROUSSEZ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales).

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV ;

01. Commissions internes – Modification de la composition

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 20200707-001, 20201124-003, 20210323-001, 20211026-001 en dates respectives des 7 juillet et 24 novembre 2020, 23 mars et 26 octobre 2021, relatives à la composition des commissions internes à la Communauté de Communes ;

DÉCIDE

- D'arrêter ainsi, à compter de ce jour, la composition des commissions thématiques :

Commission AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

qualité	nombre de représentants	nom	prénom	commune
Vice-Président		GODDE	Jacques	Ombree d'Anjou
membre	1	BELOUIN	Franck	Angrie
membre	1	MAHOT	Marcel	Armaillé
membre	1	CAILLERE	Frédéric	Bouillé Ménard
membre	1	BOURGET	Stéphanie	Bourg-L'Evêque
membre	1	AUBRY	Fabien	Candé
membre	1	BAUDOIN	Lionel	Carbay
membre	1	ROBERT	Anaël	Challain-la-Potherie
membre	1	VOISINE	Laurent	Chazé-sur-Argos
membre	1	RICOU	Michèle	Loiré
membre	2	PAUTONNIER	Thierry	Ombree d'Anjou
membre		DAVID	Bernard	Ombree d'Anjou
membre	3	CHAUVIN	Bruno	Segré-en-Anjou Bleu
membre		COQUEREAU	Geneviève	Segré-en-Anjou Bleu
membre		MARSAIS	Thérèse	Segré-en-Anjou Bleu
membre	1	DANJOU	Anne	<i>minorité</i>

Commission ASSAINISSEMENT

qualité	nombre de représentants	nom	prénom	commune
Vice-Président		ROBERT	Jacques	Loiré
membre	1	BOUCHERIE	Julien	Angrie
membre	1	GUERIN	Patrice	Armaillé
membre	1	VIGNAIS	Anthony	Bouillé Ménard
membre	1	FOURNIER	Patrice	Bourg-L'Evêque
membre	1	ROBIN	Marie-France	Candé
membre	1	BRUAND	Joël	Carbay
membre	1	ROBERT	Anaël	Challain-la-Potherie
membre	1	MERLET	Philippe	Chazé-sur-Argos
membre	1	HAMARD	Benoit	Loiré
membre	2	MARY	Yves	Ombree d'Anjou
membre		BOSSÉ	Fabien	Ombree d'Anjou
membre	3	GALON	Joseph	Segré-en-Anjou Bleu
membre		BOULTOUREAU	Hubert	Segré-en-Anjou Bleu
membre		RONCIN	Joël	Segré-en-Anjou Bleu
membre	1	BOULLAIS	Sandrine	<i>minorité</i>

Commission COMMUNICATION ET RESSOURCES HUMAINES

qualité	nombre de représentants	nom	prénom	commune
Vice-Présidente		MORISSE	Sophie	Ombree d'Anjou
membre	1	JOUSSEAUME	Audrey	Angrie
membre	1	SALMON	Mélanie	Armaillé
membre	1	COLAS	Aurélien	Bouillé Ménard
membre	1	LIZE	Mireille	Bourg-L'Evêque
membre	1	ROBIN	Marie-France	Candé
membre	1	CHANTEBEL	Séverine	Carbay
membre	1	ALUS	Denis	Challain-la-Potherie
membre	1	GALON	Julie	Chazé-sur-Argos
membre	1	MAROL	Dominique	Loiré
membre	2	SARAROLS	Isabelle	Ombree d'Anjou
membre		AILLERIE	Pierre	Ombree d'Anjou
membre	3	CHAUVEAU	Olivier	Segré-en-Anjou Bleu
membre		GAULTIER	Jean-Noël	Segré-en-Anjou Bleu
membre		BOUVET	Jean-Olivier	Segré-en-Anjou Bleu
membre	1	MECHINEAU	Christian	<i>minorité</i>

Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

qualité	nombre de représentants	nom	prénom	commune
Président		GRIMAUD	Gilles	Segré-en-Anjou Bleu
membre	1	BOUMIER	Johann	Angrie
membre	1	GIQUEL	Emmanuel	Armaillé

membre	1	TROTTIER	Béatrice	Bouillé Ménard
membre	1	GATINEAU	Virginie	Bourg-L'Evêque
membre	1	BOUILDE	Nicolas	Candé
membre	1	BRILLET	Martial	Carbay
membre	1	LELANDAIS	Vanessa	Challain-la-Potherie
membre	1	COUE	Françoise	Chazé-sur-Argos
membre	1	ROBERT	Jacques	Loiré
membre	2	GODDE	Jacques	Ombree d'Anjou
membre		ESNAULT	Pierrick	Ombree d'Anjou
membre	3	COQUEREAU	Geneviève	Segré-en-Anjou Bleu
membre		GUINEHEUX	Christophe	Segré-en-Anjou Bleu
membre		GASTINEAU	Christophe	Segré-en-Anjou Bleu
membre	1	BOULLAIS	Sandrine	<i>minorité</i>

Commission FINANCES ET ASSURANCES

qualité	nombre de représentants	nom	prénom	commune
Vice-Présidente		COQUEREAU	Geneviève	Segré-en-Anjou Bleu
membre	1	GAIGNON	Charlotte	Angrie
membre	1	GALISSON	Emmanuelle	Armaillé
membre	1	ANGELLIAUME	Philippe	Bouillé Ménard
membre	1	GATINEAU	Virginie	Bourg-L'Evêque
membre	1	CROSSOARD	Pascal	Candé
membre	1	AUDEBERT	Catherine	Carbay
membre	1	FAURE	Dominique	Challain-la-Potherie
membre	1	COUE	Françoise	Chazé-sur-Argos
membre	1	DUFOUR	Pascal	Loiré
membre	2	GUENNERY	Julie	Ombree d'Anjou
membre		CHAPEAU	Annie	Ombree d'Anjou
membre	3	CHERE	Nicolas	Segré-en-Anjou Bleu
membre		CHAUVEAU	Carine	Segré-en-Anjou Bleu
membre		MOULLIERE	Sandrine	Segré-en-Anjou Bleu
membre	1	DANJOU	Anne	<i>minorité</i>

Commission GESTION DES DECHETS

qualité	nombre de représentants	nom	prénom	commune
Vice-Président		BROSSIER	Daniel	Segré-en-Anjou Bleu
membre	1	DAVAL	Marcel	Angrie
membre	1	DOUCIN	Pierre	Armaillé
membre	1	ROUGER	Emmanuel	Bouillé Ménard
membre	1	FOURNIER	Patrice	Bourg-L'Evêque
membre	1	AUBRY	Fabien	Candé
membre	1	ORAIN	Patrice	Carbay
membre	1	VOISINE	Anne-Laure	Challain-la-Potherie
membre	1	SIMON	Laëtitia	Chazé-sur-Argos
membre	1	DE MACEDO	Albin	Loiré
membre	2	BUCHER	Cécile	Ombree d'Anjou
membre		PIPARD	Régis	Ombree d'Anjou

membre	3	GUINEHEUX	Christophe	Segré-en-Anjou Bleu
membre		PELLUAU	Dominique	Segré-en-Anjou Bleu
membre		BOULTOUREAU	Hubert	Segré-en-Anjou Bleu
membre	1	MECHINEAU	Christian	<i>minorité</i>

Commission HABITAT ET GENS DU VOYAGE

qualité	nombre de représentants	nom	prénom	commune
Vice-Président		GAULTIER	Jean-Noël	Segré-en-Anjou Bleu
membre	1	BERTAUD	Sophie	Angrie
membre	1	MAROT	Julie	Armaillé
membre	1	PETIT	Manuela	Bouillé Ménard
membre	1	LEMENAND	Sylvain	Bourg-L'Evêque
membre	1	JOUNEAUX	Christelle	Candé
membre	1	AUDEBERT	Catherine	Carbay
membre	1	ROBERT	Anaël	Challain-la-Potherie
membre	1	GALON	Julie	Chazé-sur-Argos
membre	1	SIMON	Josette	Loiré
membre	2	MARY	Yves	Ombree d'Anjou
membre		CHEVALLIER	Didier	Ombree d'Anjou
membre	3	BROSSIER	Daniel	Segré-en-Anjou Bleu
membre		GRANIER	Jean-Claude	Segré-en-Anjou Bleu
membre		BOURDAIS	Marie-Paule	Segré-en-Anjou Bleu
membre	1	MECHINEAU	Christian	<i>minorité</i>

Commission TOURISME

qualité	nombre de représentants	nom	prénom	commune
Vice-Président		ESNAULT	Pierrick	Ombree d'Anjou
membre	1	ROBERT	Aurélien	Angrie
membre	1	DUGUET	Nadine	Armaillé
membre	1	VASLIN	Sonia	Bouillé Ménard
membre	1	CHERE	Jamy	Bourg-L'Evêque
membre	1	BOUILDE	Nicolas	Candé
membre	1	BOUILLE	Lionel	Carbay
membre	1	ROBERT	Anaël	Challain-la-Potherie
membre	1	GALON	Julie	Chazé-sur-Argos
membre	1	MAROL	Dominique	Loiré
membre	2	PROD'HOMME	Anny	Ombree d'Anjou
membre		BUCHER	Cécile	Ombree d'Anjou
membre	3	HEULIN	Pierre-Marie	Segré-en-Anjou Bleu
membre		ROCHEPEAU	Pierre	Segré-en-Anjou Bleu
membre		ANNONIER	Claude	Segré-en-Anjou Bleu
membre	1	DANJOU	Anne	<i>minorité</i>

Commission TRANSITION ENERGETIQUE

qualité	nombre de représentants	nom	prénom	commune
Vice-Président		GUINEHEUX	Christophe	Segré-en-Anjou Bleu
membre	1	ABDALLAH MABOSTAR	Madi	Angrie
membre	1	PEPION	Karine	Armaillé
membre	1	ACCARY	Pascal	Bouillé Ménard
membre	1	GREFFIER	Vanessa	Bourg-L'Evêque
membre	1	JOUNEAU	Christelle	Candé
membre	1	BRILLET	Martial	Carbay
membre	1	ROBERT	Anaël	Challain-la-Potherie
membre	1	COUE	Françoise	Chazé-sur-Argos
membre	1	MAUSSION	Patricia	Loiré
membre	2	BALLE	Matthieu	Ombree d'Anjou
membre		GREGOIRE	Aline	Ombree d'Anjou
membre	3	GALON	Joseph	Segré-en-Anjou Bleu
membre		LARDEUX	Dominique	Segré-en-Anjou Bleu
membre		RONCIN	Joël	Segré-en-Anjou Bleu
membre	1	DANJOU	Anne	<i>minorité</i>

Commission URBANISME

qualité	nombre de représentants	nom	prénom	commune
Vice-Présidente		COUE	Françoise	Chazé-sur-Argos
membre	1	BEILLEAU	Gilles	Angrie
membre	1	BRETON	Eric	Armaillé
membre	1	HERAULT	Gérard	Bouillé Ménard
membre	1	VASLIN	Enguerran	Bourg-L'Evêque
membre	1	CROSSOUARD	Pascal	Candé
membre	1	BRUAND	Joël	Carbay
membre	1	ROBERT	Anaël	Challain-la-Potherie
membre	1	MERLET	Philippe	Chazé-sur-Argos
membre	1	DUFOUR	Pascal	Loiré
membre	2	RICHARD	Régis	Ombree d'Anjou
membre		CHEVALLIER	Didier	Ombree d'Anjou
membre	3	CHAUVIN	Bruno	Segré-en-Anjou Bleu
membre		BROSSIER	Daniel	Segré-en-Anjou Bleu
membre		ROISNET	Valérie	Segré-en-Anjou Bleu
membre	1	BOULLAIS	Sandrine	<i>minorité</i>

Précise que :

- Monsieur le Président est membre de droit de chacune des commissions.

Vote du conseil :	
POUR :	40 voix
CONTRE :	1 voix
	-Mme Sandrine BOULLAIS
ABSTENTION :	voix

02. Désignation des représentants à Alter Public - modification

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-7, 5711-1 et L. 5741-1 ;

Vu les statuts d'ALTER PUBLIC en date du 24 juin 2016, notamment son article 25 relatif à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20200623-008 du 23 juin 2020, désignant les représentants d'Anjou Bleu Communauté au sein d'Alter Public ;

Considérant que la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté est actionnaire de l'entreprise publique locale ALTER PUBLIC ;

DÉCIDE

- D'approuver la modification de la représentation d'Anjou Bleu Communauté au sein des instances d'Alter Public, comme suit :

Instances	Statut	Représentant désigné
Assemblée générale	titulaire	GRIMAUD Gilles
	suppléant	ESNAULT Pierrick
Assemblée spéciale	titulaire	GRIMAUD Gilles
	suppléant	COUE Françoise
Commission des marchés	titulaire	GRIMAUD Gilles
	suppléant	ESNAULT Pierrick

Vote du conseil :

POUR : 41 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 6 décembre 2021

03. Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) - approbation

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-1 et suivants ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique ;

DÉCIDE

- D'approuver le contrat de relance et de transition écologique du territoire d'Anjou Bleu Communauté.
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :

POUR : 41 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 6 décembre 2021

04. Pôle tertiaire – maîtrise d'œuvre**Le conseil communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et suivants, L.5214-16 2° ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2125, L.2172-1, L.2421-1, L.2421-2, R.2122-6 et R.2162-15 à R.2162-26 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210525-005 en date du 25 mai 2021, fixant les modalités de la procédure de concours pour le choix du maître d'œuvre concernant la construction d'un pôle tertiaire à Segré-en-Anjou Bleu ;

DÉCIDE

- D'accepter l'offre présentée par le Studio d'architecture Bruno HUET (SIRET 47966501000035), dont le siège social est situé 15 boulevard Saint Michel – 49100 Angers.
- De fixer le taux provisoire de la rémunération du lauréat à 12,26 %.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et à intervenir à toutes les pièces du dossier.

Vote du conseil :

POUR : 40 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : 1 voix
--Mme Anne DANJOU

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 6 décembre 2021

05. Assainissement collectif des eaux usées – approbation du règlement de service**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, L.2224-12, L.5214-16 6° ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 20201124-006 et 20210323-033 en dates respectives du 24 novembre 2020 et du 23 mars 2021, relatives au mode de gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2022 ;

DÉCIDE

- D'approuver le règlement du service de l'assainissement collectif des eaux usées, dont un exemplaire est joint à la présente délibération et qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vote du conseil :

POUR : 41 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : -

06. Assainissement collectif des eaux usées – délégation de service public - choix du délégataire et approbation de la convention

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, L.5214-16 6° ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210223-001 du 23 février 2021 portant sur la création de la commission de délégation de service public d'Anjou Bleu Communauté ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 20201124-006 et 20210323-033 en dates respectives du 24 novembre 2020 et du 23 mars 2021, relatives au mode de gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211130-005, en date du 30 novembre 2021, relative à l'approbation du règlement du service d'assainissement des eaux usées ;

Considérant l'avis de la commission de délégation de service public réunie les 10 juin et 2 septembre 2021 ;

DÉCIDE

- D'approuver le choix de retenir la société SUEZ Eau France (SIREN : 410034607) comme délégataire pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur une partie du territoire d'Anjou Bleu Communauté, dans le périmètre décrit en annexes 1 et 1 bis du projet de contrat.
- D'approuver la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, ;
- De préciser la durée de la convention de délégation de service public à 9 ans, courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2030 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

Précise que :

L'ensemble du dossier contractuel est joint à la présente délibération, comme suit :

- projet de contrat de délégation de service public
- annexe 1 – périmètre de la concession
- annexe 1 bis – périmètre d'intervention du service d'astreinte
- annexe 2 – règlement du service et ses annexes
 - annexe 1 – demande de branchement – déversement des eaux usées domestiques et pluviales au réseau d'assainissement
 - annexe 2 – demande de branchement – déversement des eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement
 - annexe 3 – cahier des charges assainissement : réseaux et branchements
 - annexe 4 – détail des activités générant des eaux assimilables domestiques – arrêté du 21 décembre 2007
 - annexe 5 – prescriptions applicables à chaque activité générant des eaux assimilables domestiques
 - annexe 6 – qualité des eaux non domestiques admissibles au réseau d'assainissement
- annexe 3 – bordereau de prix unitaires (BPU) travaux
- annexe 3 bis – bordereau de prix unitaires (BPU) prestation
- annexe 4 – programme de renouvellement
- annexe 5 – compte d'exploitation prévisionnel (CEP) de la 1^{ère} année
- annexe 5 bis – compte d'exploitation prévisionnel (CEP) sur la durée du contrat
- annexe 6 – conditions d'intervention dans le cadre de l'astreinte

- annexe 7 – méthodologies proposées par le délégataire dans son mémoire technique

Vote du conseil :

POUR : 39 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : 2 voix
-Mme Sandrine BOULLAIS
-Mme Anne DANJOU

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 6 décembre 2021

07. Assainissement collectif des eaux usées – facturation de la redevance – convention avec le Syndicat d’Eau de l’Anjou

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-7-1, 2313-76, L.2313-76-1, L.5214-16 6°, R. 2224-19-7 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211130-006 en date du 30 novembre 2021, relative à la délégation du service public de l’assainissement collectif ;

Vu l’avis favorable du comptable public en date du 3 mai 2021 ;

DÉCIDE

- D'approuver la convention pour le recouvrement de la redevance assainissement par le service d’eau potable sur Anjou Bleu Communauté.
- D’autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer la convention relative à la facturation et la gestion de clientèle des usagers du service de l’assainissement collectif du territoire d’Anjou Bleu Communauté.

Vote du conseil :

POUR : 41 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 6 décembre 2021

08. Assainissement collectif des eaux usées – composition du conseil d’exploitation de la régie

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-9, L.2221-11 à L.2221-14, L.2224-7, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R. 2221-94,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211026-005 du 26 octobre 2021, portant création d’une régie à autonomie financière pour l’assainissement ;

DÉCIDE

- De désigner, conformément aux statuts, les membres du conseil d’exploitation, qui sont les suivants :

Nom	Prénom	Commune
ROBERT	Jacques	Loiré
BOUCHERIE	Julien	Angrie
GUERIN	Patrice	Armaillé
VIGNAIS	Anthony	Bouillé Ménard
FOURNIER	Patrice	Bourg-L'Evêque
ROBIN	Marie-France	Candé
BRUAND	Joël	Carbay
ROBERT	Anaël	Challain-la-Potherie
MERLET	Philippe	Chazé-sur-Argos
HAMARD	Benoit	Loiré
MARY	Yves	Ombree d'Anjou
BOSSÉ	Fabien	Ombree d'Anjou
GALON	Joseph	Segré-en-Anjou Bleu
BOULTOUREAU	Hubert	Segré-en-Anjou Bleu
RONCIN	Joël	Segré-en-Anjou Bleu
BOULLAIS	Sandrine	<i>minorité</i>

Précise que :

- La composition du conseil d'exploitation vaut dès le 1^{er} décembre 2021.

Vote du conseil :

POUR : 41 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 6 décembre 2021

09. Assainissement collectif des eaux usées - convention de mise à disposition des personnels communaux pour le service

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7, L.5214-16 6°, 5211-4-1, R.5211-16 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 octobre 2021 ;

DÉCIDE

- D'approuver la convention de mise à disposition des agents communaux pour le service d'assainissement collectif des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2022, dont le modèle est joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer ladite convention.

Vote du conseil :

POUR : 41 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 6 décembre 2021

10. Assainissement collectif des eaux usées – vote du budget prévisionnel 2022

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2224-7, L.2311-1, L.5214-16 6° et R.2224-19 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20171219-024 en date du 19 décembre 2017, relative à la création d'un budget annexe assainissement collectif des eaux usées ;

DÉCIDE

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget du service public d'assainissement collectif des eaux usées, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 258 200 €	2 258 200 €
Investissement	2 406 758 €	2 406 758 €

Vote du conseil :

POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 6 décembre 2021

11. Assainissement collectif des eaux usées – vote des tarifs 2022

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2224-7, L.2311-1, L.5214-16 6° et R.2224-19 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211130-010 en date du 30 novembre 2021, relative au vote du budget 2022 de l'assainissement collectif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211130-006 en date du 30 novembre 2021, approuvant le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif ;

DÉCIDE

- D'approuver les orientations relatives à la convergence tarifaire à 5 ans.
- D'approuver les tarifs 2022 du service d'assainissement collectif des eaux usées, tels qu'ils sont présentés ci-dessous.

	Délégataire		Collectivité	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Armaillé			50,00	0,8000
Angrie			99,50	1,2500
Bouillé Ménard			55,00	1,2500
Bourg l'Evêque			58,00	0,8500
Candé	30,00	0,5554	0,00	0,2939
Challain-la-Potherie			57,00	0,7600
Chazé-sur-Argos			50,00	0,8500
Loiré			57,00	1,2100

Ombrée d'Anjou				
Pouancé	30,00	0,5554	16,44	0,4198
Chazé-Henry			17,00	0,7500
Combrée	30,00	0,5554	0,00	0,3200
Grugé l'Hopital			90,00	0,3459
La Chapelle Hullin			55,00	0,7000
Noëllet			38,00	0,6200
La Prévrière			0,00	0,8800
St-Michel-et-Chanveaux			52,50	0,6800
Tremblay			45,00	0,6500
Vergonnes			30,00	1,0000
Segré en Anjou Bleu hors Segré et Ste Gemmes			20,60	1,3397
Segré / Ste Gemme	30,00	0,5554	0,00	0,7000

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) : 1 110,00 € ; pour les gros producteur assimilés domestiques, non-domestiques ou immeubles comportant plus de 20 équivalents usagers, la redevance est majorée de 51 € par équivalent usager ;
- Participation pour frais branchement : remboursement au cout réel des travaux ;
- Redevance diagnostic dans le cadre d'une vente ou sur demande : 86,36 € HT ;
- Redevance pour les usagers non raccordés au réseau d'eau potable ou bénéficiant d'un puits : application d'une part fixe à 40 € HT et d'un forfait de consommation de 50 m³ ;
- Pénalité prévue par l'article L.1331-8 du code de la santé publique : montant égal à la redevance majorée de 100 %.

Vote du conseil :

POUR : 36 voix
 CONTRE : 4 voix
 -M. Fabien AUBRY
 -M. Pascal CROSSOUARD (+1)
 -Mme Marie-France ROBIN
 ABSTENTION : 1 voix
 -Mme Anne DANJOU

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 6 décembre 2021

12. Assainissement collectif des eaux usées – groupement de commandes Segré-en-Anjou Bleu – Anjou Bleu Communauté

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et suivants, L.5214-16 6° ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113- 6 et L.2113-7 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;

DÉCIDE

- D'approuver le principe de créer et d'adhérer au groupement de commandes constitué de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu et d'Anjou Bleu Communauté pour la tranche 2 des travaux de réhabilitation du centre-ville de Segré.
- De désigner la Commune de Segré-en-Anjou Bleu comme coordonnateur du groupement de commandes qui sera chargé de la consultation des entreprises selon la procédure déterminée en fonction du coût prévisionnel des travaux,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget annexe assainissement collectif.

<u>Vote du conseil :</u>	
POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 6 décembre 2021

13. Assainissement non collectif des eaux usées – vote des tarifs 2022

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7, L.5214-16 6° et R.2224-19 ;
 Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 et suivants ;
 Vu le règlement du service public d'assainissement non collectif, approuvé par délibération n° 20170418-034 en date du 18 avril 2017 du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté et modifié par délibération n° 20181218-19 du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté le 18 décembre 2018 ;

DÉCIDE

- De fixer les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle du bon fonctionnement du service, à compter du 1^{er} janvier 2022 selon le détail ci-dessous :

Nature du contrôle	Redevance en € H.T.
Contrôle de conception	81,82 €
Contrôle de réalisation	118,18 €
Contrôle de bon fonctionnement	86,36 €
Contrôle en cas de cession immobilière	140,91 €
Contre-visite	54,55 €
Conseil d'entretien	36,36 €
Déplacement sans intervention	18,18 €

- de fixer la pénalité prévue par l'article L.1331-8 du code de la santé publique à un montant égal à la redevance pour contrôle de bon fonctionnement (86,36 € H.T.) majoré de 100 %, soit 172,72 € H.T.

<u>Vote du conseil :</u>	
POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 6 décembre 2021

14. Adhésion du Syndicat du Bassin versant du Semnon à l'établissement public territorial du Bassin (ETPB) de la Vilaine au 1^{er} janvier 2022

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-4 ;

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine et notamment ses articles 4.1 et 4.3 ;

Considérant qu'Anjou Bleu Communauté membre du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon a, par délibération n° 20210525-007 du 25 mai 2021, approuvé le principe du transfert des compétences GEMA et associées à l'EPTB Vilaine sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT ;

Considérant que l'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon est subordonnée à l'accord de ses EPCI membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que le conseil communautaire de chaque EPCI membre doit se prononcer sur l'adhésion envisagée ;

Considérant qu'Anjou Bleu Communauté a sollicité son retrait du syndicat mais que la procédure en cause n'étant pas encore arrivée à son terme, elle demeure aujourd'hui membre du syndicat et est donc appelée à se prononcer ;

DÉCIDE

- D'approuver l'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon avec transfert de l'ensemble de ses compétences à l'EPTB Vilaine à compter du 1^{er} janvier 2022.
- De charger Monsieur le Président d'intervenir à toutes les pièces du dossier.

Vote du conseil :
POUR : 41 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 7 décembre 2021

15. Attribution de compensation – montants définitifs 2021

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-23 et suivants ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20210223-010 en date du 23 février 2021, approuvant le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2021 ;

DÉCIDE

- De fixer les montants des attributions de compensation définitives pour les Communes membres d'Anjou Bleu Communauté, au titre de l'année 2021 :

Communes	AC versées par les Communes à ABC	AC versées par ABC aux Communes
Angrie		85 963,44 €
Armaillé	738,12 €	
Bouillé-Ménard	17 173,62 €	
Bourg-l'Evêque	6 227,59 €	
Candé		711 627,43 €
Carbay	3 393,56 €	
Challain-la-Potherie		67 812,56 €
Chazé-sur-Argos		17 325,40 €
Loiré		544,09 €
Ombrée d'Anjou		1 744 572,61 €
Segré-en-Anjou Bleu		5 198 796,64 €

- De charger Monsieur le Président d'informer chaque Commune membre d'Anjou Bleu Communauté de la présente délibération et d'intervenir à toutes les pièces.

Précise que :

- Les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2021, chapitres 014 en dépenses de fonctionnement et 73 en recettes de fonctionnement, fonction 01.

Vote du conseil :

POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 7 décembre 2021

16. Modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou – prescription

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20170926-010 du 26 septembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme Intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou, modifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres prévue par l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210525-010 en date du 25 mai 2021 approuvant la révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme Intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

Considérant que les règles actuelles en matière de stationnement au sein des zones UA et UB du plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ne permettent pas d'atteindre l'objectif de revitalisation des centres-villes / centres-bourgs, voire y constituent un frein ;

Considérant que l'OAP dite « Combrée – Bel Air » empêche la réalisation d'un projet global de requalification du « Zénith » et de ses abords ;

Considérant les observations formulées par Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu suite à l'approbation de la révision allégée n°2 du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou le 25 mai 2021 ;

Considérant que l'évolution du plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou envisagée, située en dehors du champ d'application de la procédure de révision et de modification de droit commun du plan local d'urbanisme, peut faire l'objet d'une modification simplifiée ;

DÉCIDE

- De prescrire la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou.

Vote du conseil :	
POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 7 décembre 2021

17. Mobilité – soutien à l'expérimentation ECOMOBIN

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-021 en date du 23 mars 2021, relative au budget général 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210323-042 en date du 23 mars 2021, relative au plan climat air énergie territorial (PCAET) de l'Anjou Bleu ;

DÉCIDE

- De soutenir financièrement l'expérimentation, dénommée ECOMOBIN, conduite en 2021 et 2022 par les associations AFODIL et ALISEE.
- De fixer le montant de la participation financière d'Anjou Bleu Communauté à 10 000 €, versés sur les exercices 2021 (6 500 €) et 2022 (3 500 €).
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'expérimentation ECOMOBIN avec l'association AFODIL, jointe en annexe.

Précise que :

Ce financement sera imputé à l'article 611 du budget général.

Vote du conseil :	
POUR :	40 voix
CONTRE :	1 voix
	-Mme Carine CHAUVEAU
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 7 décembre 2021

18. Mise en place du guichet d'information et de conseil dans le cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat et du programme Solaire en Anjou

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16-II 2° ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.232-1 à L.232-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210323-042, relative à l'avis favorable rendu sur le plan climat énergie présenté par le PETR de l'Anjou Bleu ;

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention-cadre (annexe 1) et inscrire cette action au budget ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'application avec ALISEE (annexe 2) ;
- D'autoriser le Président à signer la convention partenariale avec ADIL ;
- De charger le Président de toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Vote du conseil :

POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 7 décembre 2021

19. Cadeau de départ en retraite des agents

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.5211-2, L.5214-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211026-016 en date du 26 octobre 2021, modifiant le règlement intérieur du personnel d'Anjou Bleu Communauté ;

DÉCIDE

- D'approuver le principe d'un cadeau offert à l'occasion du départ en retraite des agents affectés au service d'Anjou Bleu Communauté, quel que soit leur statut et leur temps de travail.
- De fixer le montant maximal de ce cadeau à 150 € par agent.
- De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- Cette dépense sera imputée à l'article 6232 du budget principal (B.610).

Vote du conseil :

POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 7 décembre 2021

20. Gestion des déchets – règlements de service applicables au 1^{er} janvier 2022

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 et L.5214-16 5° ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20190122-08 en date du 22 janvier 2019, relative au règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, ainsi qu'au règlement intérieur des déchèteries, applicables sur le territoire des Communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

Vu le règlement du service public de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que le règlement intérieur des déchèteries, approuvés par le conseil syndical du SISTO le 25 novembre 2020 ;

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et le règlement intérieur des déchèteries, approuvés par le conseil syndical du SYCTOM Loire-Béconnais, les 1^{er} mars 2016 et 4 mai 2017 respectivement ;

Vu le règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées Candé et Challain-la-Potherie, entré en vigueur au 1^{er} juillet 2012 ;

DÉCIDE

- De maintenir en vigueur, au-delà du 1^{er} janvier 2022, les règlements de service de collecte des déchets ménagers et assimilés et des déchèteries du SISTO, du SYCTOM Loire-Béconnais et d'Anjou Bleu Communauté pour les usagers historiquement concernés par ces documents sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté.
- D'approuver, pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022, les modifications, telles que présentées ci-dessus, portant sur les horaires d'ouverture des déchèteries de Candé, de Combrée, de Pouancé et la limitation de l'accès aux déchèteries de Candé, Segré, Sainte-Gemmes d'Andigné et Chazé-sur-Argos ;
- De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil :

POUR :	40 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	1 voix
-M. Christian MECHINEAU	

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 7 décembre 2021

21. Gestion des déchets – budget prévisionnel 2022

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2311-1 et L.5214-16 5° ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 20210622-007 et 20211026-007, en dates du 22 juin 2021 et du 26 octobre 2021, portant sur la création d'un budget annexe relatif à la gestion des déchets ;

DÉCIDE

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget gestion des déchets, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 054 100 €	3 054 100 €
Investissement	2 992 400 €	2 992 400 €

Vote du conseil :

POUR : 41 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 7 décembre 2021

22. Gestion des déchets – tarifs 2022**Le conseil communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13, L.2224-14, L.2333-78, L.5214-1, L.5214-16 5° et R.2224-28 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20201027-24, en date du 27 octobre 2021, relative à la définition du périmètre territorial de la compétence déchets à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211130-020, en date du 30 novembre 2021, relative aux règlements de service applicables au 1^{er} janvier 2022 ;

DÉCIDE

- D'adopter les tarifs de redevance incitative, redevance spéciale, dépôts des déchets professionnels en déchèteries et autres tarifs joints en annexe
- D'approuver et d'autoriser le Président, ou un Vice-Président, à signer la convention redevance spéciale, jointe en annexe.

Précise que :

- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget général pour le secteur en TEOM et au budget « gestion des déchets » pour le secteur en redevance incitative.

Vote du conseil :

POUR : 37 voix
CONTRE : 4 voix
-M. Fabien AUBRY
-M. Pascal CROSSOUARD (+1)
-Mme Marie-France ROBIN
ABSTENTION : -

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 7 décembre 2021

23. Contrat de reprise des papiers à recycler – NORSKE SKOG Golbey**Le conseil communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 5° et L.2224-13 ;

DÉCIDE

- D'approuver les dispositions du contrat de reprise des papiers avec la société NORSKE SKOG Golbey (SIRET 34969064400035), dont le siège social se situe route Jean-Charles Pellerin – 88194 GOLBEY.
- D'autoriser le Président, ou un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte d'Anjou Bleu Communauté, le contrat joint en annexe.

Vote du conseil :

POUR : 41 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 7 décembre 2021

24. Contrat de reprise des plastiques – Valorpast - avenant

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 5° et L.2224-13 ;

Vu la délibération n° 20171128-19 relative à la signature des contrats de reprise des matériaux triés dans le cadre du contrat avec CITEO ;

DÉCIDE

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer l'avenant au contrat, joint en annexe, pour la reprise des plastiques avec la société Valorplast, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vote du conseil :

POUR : 41 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 7 décembre 2021

25. Contrats CITEO emballages et CITEO papiers graphiques - avenants

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 et L.5214-16 5° ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20171128-19 en date du 28 novembre 2017, relative à la signature des contrats avec CITEO, modifiée par la délibération n° 20190924-19 du 24 septembre 2019, relative à la signature de l'avenant n°1 au contrat CITEO Emballages ;

Vu l'arrêté du 25 décembre 2020 modifiant le cahier des charges de la filière de responsabilité élargie du producteur dédiée aux emballages ménagers ;

DÉCIDE

- D'approuver les termes des avenants aux contrats, joints en annexes, avec effet au 1^{er} janvier 2022.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

Vote du conseil :

POUR : 41 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 7 décembre 2021

26. Mise à disposition de composteurs

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 5° ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention à passer avec les usagers, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer lesdites conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil :

POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 7 décembre 2021

27. Broyeur de branches - renouvellement de la convention de mise à disposition pour les Communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5210-1 et L.5214-16 5° ;

DÉCIDE

- D'approuver et d'autoriser le Président, ou un Vice-Président, à signer la convention, jointe en annexe et relative à la mise à disposition du broyeur de branches aux Communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Vote du conseil :

POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 7 décembre 2021

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions, prises depuis la dernière séance, sur délégation du Conseil communautaire, en application de la délibération du Conseil communautaire n° 20200608-06 du 8 juin 2020.

• **N° 2021-087 Droit de préemption urbain (15/11/2021)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien, sis :
ZAE L'Ebeaupinière, Sainte-Gemmes-d'Andigné, 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU
cadastré en section A, n°923

• **N° 2021-088 Droit de préemption urbain (20/10/2021)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien, sis :
Le Chêne des Patis, Sainte-Gemmes-d'Andigné, 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU
cadastré en section C, n°512

• **N° 2021-089 Modification du parcellaire cadastral (20/10/2021)**

Décision d'autoriser la signature de la modification du parcellaire cadastral établi par le géomètre-expert GUIHAIRE Vincent, dont le cabinet est situé 8 place de la loge – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, pour la division de la parcelle cadastrée AP 370, d'une contenance de 26 ares 60 centiares et située à Pouancé, commune déléguée d'Ombree d'Anjou.

• **N° 2021-090 Crédit de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine (budget principal) (21/10/2021)**

Décision de conclure et signer, au nom et pour le compte d'Anjou Bleu Communauté, le contrat de crédit à court terme avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 600 000 € ;
- Durée : 12 mois ;
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné de septembre 2021 (- 0,540 %, *flooré* à 0) + marge de 0,25 % l'an ;
- Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office ;
- Commission d'engagement : 0,10 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie) ;
- Frais de dossier : Néant ;
- Déblocage de fonds : Par le principe du crédit d'office ;
- Minimum de tirage : 7 600 € ;
- Calcul des intérêts : sur 366 jours.

• **N° 2021-091 Cession d'un ensemble immobilier par la SEM ALTER CITES au profit de la société France PARE-BRISE (ZA de l'Ebeaupinière Segré-en-Anjou Bleu) (08/11/2021)**

Décision de donner l'accord à la vente, par la SEM ALTER CITES à Monsieur Eric ANGOT, entrepreneur individuel pour la société France PARE-BRISE (SIREN 392 464 277), dont le siège social est situé 77 impasse Claude CHAPPE – 53100 MAYENNE, d'une parcelle de 1 013 m² cadastrée 277A n°889p, au prix de 30 390 € HT, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de l'Ebeaupinière.

• **N° 2021-092 SIEML – fonds de concours travaux ZI d'Etriché (Segré-en-Anjou Bleu) (15/11/2021)**

Décision d'attribuer un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour le remplacement d'un mât d'éclairage public :

N° d'opération	Montant des travaux	Montant du fonds de concours
DEV518-21-218	2 349,52 €	1 762,14 €

Cette somme de 1 762,14 € sera versée en une seule fois au SIEML, sur présentation de l'avis des sommes à payer du trésorier principal d'Angers.

• **N° 2021-093 Droit de préemption urbain (17/11/2021)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien, sis :
72, rue Denis Papin 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU
cadastré en section AE, n°666

• **N° 2021-094 Marché de prestation de services informatiques (18/11/2021)**

Décision de retenir l'offre de la société KIRSCH (SIRET 75186334100036), dont le siège social est situé 6 rue Louis Lépine – Segré – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU et de lui attribuer le marché de prestation de fourniture de services informatiques, pour un montant de 10 209,71 € HT (12 251,65 € TTC). Cette dépense d'investissement sera imputée à l'article 205 du budget général (B.610) de la Communauté de Communes.

• **N° 2021-095 Contrat de location de machines virtuelles 2021-2024 (18/11/2021)**

Décision de retenir l'offre de la société KIRSCH (SIRET 75186334100036), dont le siège social est 6 rue Louis Lépine, Segré - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU et de lui attribuer le marché de location de machines virtuelles sur 36 mois, courant du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2024, pour un montant mensuel de 796,06 € TTC.

La décision n° 2020-079 en date du 5 octobre 2020 est abrogée à compter du 30 novembre 2021.

N° 2021-096 Marché de travaux pour le raccordement des bâtiments relais 34 et 35 aux réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable (Segré-en-Anjou Bleu) (18/11/2021)

Décision de conclure un marché avec l'entreprise SAUR (SIREN 410034607), dont l'établissement local est situé 15 rue Louis Lépine – ZI Etriché – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, dans les conditions suivantes :

Nature du réseau collectif	Bâtiment relais n° 34	Bâtiment relais n° 35
eau potable	840,84 €	902,71 €
assainissement des eaux usées et pluviales	3 640,09 €	3 695,46 €
Total HT	4 480,93 €	4 598,17 €
Total TTC	5 377,12 €	5 517,80 €

Les dépenses liées à ces travaux seront imputées à l'article 2313 du budget annexe de la Communauté de Communes bâtiments industriels.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 7 décembre 2021,
Le Président,

Gilles GRIMAUD

Déposé en Sous-Préfecture de Segré le 8 décembre 2021